

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 octobre 2022 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill

ABSENCES :

Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, cheffe de division culture et bibliothèque
M. Simon Rivard, commandant du poste 12 du Service de police
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Sandy PINNA, Secrétaire-rechercheuse
M. Fredy Enrique Alzate Posada, Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1500-1670, rue Notre-Dame Est (40.08)

CA22 240344

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.
10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

7 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 10 questions ont été lues

Monsieur Jean Duval
- enregistrement du registre des itinérants à VM

Madame Thérèse Bouchez
- sécurité des piétons Blueridge-Crescent et alentours / Intérêts d'une piscine municipales pour les personnes âgées

Monsieur Daniel Vaudrin
- les inondations Parthenais/De Maisonneuve / Parc Bleu Parthenais/De Maisonneuve

Madame Mélissa Salia
- les inondations et refoulement d'égout Parthenais/De Maisonneuve

Monsieur Robert Hajaly
- patinoire pour le hockey parc Rutherford / Projet « Le Sherbrooke » angle Sherbrooke et Guy

Monsieur Mario Harvey
- refoulement d'égout et inondations 1450, rue Parthenais

CA22 240345

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678008

Période de questions du public - Prolongation

Monsieur Christoper MCCray

- prolongement de piste Cyclable jusqu'au parc des Royaux / Réaménagement permanent sur Dufresne

Monsieur James Graves

- enseignes Radio-Canada

Monsieur François Desaulniers

- changement de direction sur le rue de Rouen

Monsieur Karim Kammah

- panneaux publicitaires dans Ville-Marie / déficit démocratique

Monsieur Carl Saint-Denis

- période d'interdiction virage à droite sur De Lorimier / aménagement parc Médéric-Martin

Monsieur Robin Boisvert

- vignette universelle pour Communauto en station

Monsieur Louis Tremblay

- demande d'ajout de stationnement entre De Maisonneuve et Ontario

Monsieur Mathieu Langelier

- refoulements d'égouts et mesures d'urgences

Madame Mélissa Salija

- actions à poser à la suite de refoulements d'égouts

Monsieur Loïc Gelle

- réaménagement du projet pilote « Dans ma piste »

Monsieur Roberto Cloutier

- crise du logement

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA22 240346

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240347

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1222678032

CA22 240348

Adopter le procès-verbal du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1220858009

CA22 240349

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1222678036

CA22 240350

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 20.01 à 20.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240351

Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Accorder à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine;

D'accorder à cette fin une contribution de 14 144,06 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1225179010

CA22 240352

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-DeSève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage d'un dossier d'affaires

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder une contribution de 5 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour soutenir l'évaluation de l'état de santé du bâtiment situé au 1151, rue Alexandre-De-Sève, la recherche de nouveaux partenaires et le montage de dossier d'affaires;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1224105003

CA22 240353

Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation dans l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$ (Contrat : 319 608,88 \$ + Contingences : 63 921,78 \$ + Incidences : 120 000,00 \$) - (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder un contrat de 319 608,88 \$, taxes incluses, à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de voirie et de feux de circulation à l'intersection de la rue Clark et du boulevard De Maisonneuve dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-22-014 - 3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget de contingences prévisionnel de 63 921,78 \$, taxes incluses ;

D'autoriser un budget de frais incidents de 120 000,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 503 530,66 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1228964003

CA22 240354

Autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 725 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser une affectation de surplus de 124 725 \$ et d'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec différents organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 000 \$ à la SDC Quartier Latin;
- 58 725 \$ à la SDC du Village;
- 16 000 \$ à la Virée des Ateliers;
- 20 000 \$ à la Maison du développement durable (MDD);

D'imputer cette dépense totale de 124 725 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1229705002

CA22 240355

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 000 \$ à LESPACEMAKER;
- 3 000 \$ au Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;

- 500 \$ La Virée des Ateliers.

D'imputer cette dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1220175008

CA22 240356

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1222678008

CA22 240357

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1228327002

CA22 240358

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1222678037

CA22 240359

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs et de chaussée dans le quadrilatère composé des rues Notre-Dame, Saint-Jean, de l'Hôpital et Saint-François-Xavier dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1228965005

CA22 240360

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue Balmoral, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Mayor, de la rue Mayor, entre la rue Balmoral et la rue De Bleury, du boulevard De Maisonneuve Ouest, entre la rue Balmoral et la rue De Bleury ainsi que la rue De Bleury entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1228964007

CA22 240361

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury entre la rue De La Gauchetière Ouest et de l'avenue Viger Ouest, de l'avenue Viger ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs de la rue De Bleury, entre la rue De La Gauchetière Ouest et de l'avenue Viger Ouest, de l'avenue Viger Ouest entre la rue De Bleury et la rue Hermine, de la rue Hermine entre l'avenue Viger Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest ainsi que de la rue De La Gauchetière, entre la rue Hermine et la rue De Bleury dans l'arrondissement de Ville--Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1228964005

CA22 240362

Approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106) et approuver le remboursement d'une somme de 120 70,81 payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'approuver l'entente de règlement partielle dans le cadre du litige entre 9359-4851 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-309038-2106);

D'approuver le remboursement de la somme de 120 270,81 \$ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9359-4851 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 235, boulevard René-Lévesque Est.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1228308001

CA22 240363

Ratifier l'aliénation à titre gratuit des équipements informatiques effectuée le 22 juillet 2022 à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De ratifier le don des équipements informatiques effectué, le 22 juillet 2022, à l'organisme « Ordinateurs pour les écoles du Québec », pour des équipements désuets 2020-2021.

L'entente entre la Ville de Montréal et « Ordinateurs pour écoles du Québec » a été reconduite jusqu'en 2023.

Cette action suit les recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1221440001

CA22 240364

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie de reconstruction de trottoirs d'une portion de la rue Saint-Alexandre entre le boulevard René-Lévesque Ouest et la rue De La Gauchetière Ouest, de la rue De La Gauchetière Ouest entre la rue Saint-Alexandre et la côte du Beaver Hall ainsi qu'une portion de la côte du Beaver Hall, entre la rue De La Gauchetière Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1228964006

CA22 240365

Période de questions du public

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

De réunir pour études et adoption les points 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 240366

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de l'usage « restaurant » au 2^e étage pour le bâtiment situé au 410, rue Saint-Pierre conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Pub Saint-Pierre) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 septembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé 410, rue Saint-Pierre, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 179 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation d'un usage spécifique à un niveau supérieur au rez-de-chaussée et à la distance minimale de 25 m à respecter avec un autre restaurant situé dans le secteur;
 - b) construire un escalier communiquant entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, ainsi que transformer et occuper le 2^e étage du bâtiment par l'usage « restaurant », le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 20 mai 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) dédier pour l'usage « restaurant » au 2^e étage, une superficie maximale de 55 m²;
 - b) aménager un local tampon d'une superficie minimale de 9,2 m²;
 - c) fournir une étude acoustique révisée du rapport daté du 16 octobre 2021 par la firme AcoustikaLab comprenant:
 - i) L'aménagement d'une zone tampon qui permet de confirmer que le niveau sonore du restaurant respecte la réglementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant;
 - ii) des relevés dans le logement situé au 350, rue Le Moyne (201) et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp. 458
1224869003

CA22 240367

Adopter une résolution autorisant le remplacement de l'enseigne affichant le nom de l'occupant de l'immeuble à une hauteur de plus de 16 m ainsi que le remplacement du panneau publicitaire localisé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Groupe TVA inc. - 1^{er} projet de résolution - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 467, 499, 514, 516, 526 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
 - b) déroger à la résolution CA17 240041 relativement à l'aménagement de l'aire de stationnement située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue Papineau.

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

Enseigne sur socle

- a) la superficie des 2 écrans de l'enseigne électronique sur socle pourra atteindre un maximum de 16,4 m², soit 8,2 m² maximum par écran, avec une fréquence de changement du contenu aux 8 secondes sans effet de transition, tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- b) un rapport technique, fourni par le demandeur, démontrant que le taux de luminance des 2 écrans de l'enseigne électronique prescrit à l'article 465 du Règlement d'urbanisme 01-282 est respecté, devra être déposé à l'arrondissement dans les 3 mois suivant son installation. En cas de non respect du taux de luminance, l'enseigne électronique sur socle devra être retirée;
- c) l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle devra présenter un contenu graphique abstrait et statique. Aucune œuvre numérique, photographique ou contenu publicitaire ne pourra y être apposé ou projeté;
- d) la demande de certificat d'enseigne devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'orientation des écrans électroniques minimisent l'éclairage sur les bâtiments résidentiels adjacents;
 - ii) la matérialité des supports de l'enseigne sur socle s'harmonise avec le milieu environnant;
 - iii) accorder un traitement paysager de grande qualité au pourtour de l'enseigne sur socle;
 - iv) favoriser un aménagement sécuritaire minimisant l'accès au-dessous de l'enseigne électronique;
 - v) assurer que l'œuvre d'art proposée sur la face donnant vers l'ouest de l'enseigne sur socle s'intègre harmonieusement à l'environnement urbain.

Enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble

- e) la superficie de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant d'un immeuble devra avoir une superficie maximale de 42 m², tel qu'illustré sur les plans estampillés par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- f) l'ancrage de l'enseigne identifiant le nom d'un occupant de l'immeuble ne devra laisser paraître aucun câblage, filage ou structure de support;

Aire de stationnement

- g) une demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'aire de stationnement identifiée à l'annexe 1 de la présente résolution « TVA - aménagement paysager stationnement » et estampillée par l'arrondissement le 2 mai 2022. Les exigences suivantes doivent être respectées :
 - i) le mur aveugle donnant sur l'aire de stationnement devra être végétalisé, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 février 2022;
 - ii) un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 doit être équipé pour la recharge de véhicule électrique. Cette norme s'applique pour l'ensemble des aires de stationnement de la propriété visée par la présente demande tel que présenté à l'annexe 1 « TVA certificat de localisation - stationnement » joint à la résolution et estampillé par l'arrondissement le 2 mai 2022;
- h) La demande de certificat d'autorisation d'aire de stationnement devra être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282. En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) assurer une superficie paysagère et perméable sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - ii) favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les superficies végétalisées;
 - iii) minimiser l'écoulement des eaux de ruissellement dans le système d'égout pluvial municipal;
 - iv) favoriser la plantation de diverses essences d'arbres à grand déploiement sur l'ensemble de l'aire de stationnement;
 - v) faciliter la croissance des arbres grâce à des fosses de plantation de grande capacité.

- i) la délivrance du certificat d'enseigne est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie monétaire irrévocable émise par une institution financière en vertu du 2e alinéa de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU chapitre A-19.1) au montant de 344 000 \$ équivalent au montant de l'estimation de l'ensemble des travaux, incluant le réaménagement de l'aire de stationnement de surface et de l'installation des enseignes. Elle doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux ne sont pas complétés, conformément à la présente autorisation et tels que plans approuvés.

Le maintien en vigueur de la garantie monétaire jusqu'à la réalisation des travaux doit inclure une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance.

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter l'installation des enseignes visées par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp. 459
1228398003

CA22 240368

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le deuxième projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de permettre l'usage débit de boissons alcooliques accessoire à un usage commercial culturel et à encadrer les certificats d'occupation des usages transitoires.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1227303006

CA22 240369

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé - 2^e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 13 septembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 21 septembre 2022 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de soin de santé en un autre usage résidentiel privé ou en un usage commercial.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1227303007

CA22 240370

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} octobre 2022 au 17 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 686 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 278 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 637 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 189 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o 207 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1227317022

CA22 240371

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2022, 8^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 336 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 687 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1225907011

CA22 240372

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à droite de 6 h à 9 h ainsi que de 15 h 30 à 18 h 30 excepté véhicules autorisés, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 337 interdisant la manœuvre de virage à droite, excepté véhicules autorisés, de 6 h à 9 h et de 15 h 30 à 18 h 30, à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Larivière, à l'approche sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1225275003

CA22 240373

Accorder une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé au 1500-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Molson- phase 1A)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement à l'implantation d'un système automatisé de stationnement pour le bâtiment situé aux 1500-1670, rue Notre-Dame Est (projet Molson- phase 1A).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1227400004

CA22 240374

Adopter une résolution abrogeant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA06 24 0576 visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425, boulevard De Maisonneuve Ouest

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter une résolution abrogeant la résolution CA06 240576 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant les conditions de localisation, de dimensions et de modèle de l'enseigne d'un nom d'un occupant d'un immeuble situé au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1223332005

CA22 240375

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la transformation des bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, afin d'y aménager une école secondaire (Trafalgar School for girls), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1020, avenue des Pins et 3715, rue Peel, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 5, 15 et 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour la faculté de génie (95-039) relativement à l'usage,
 - b) transformer, agrandir et occuper par l'usage « école secondaire » conformément aux plans numérotés 18 à 21, 24, 25, 29, 43, à, 63, réalisés par Brian Burrows Architecte et Le Groupe Architex et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie, le 28 septembre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) de restaurer les bâtiments tel qu'illustré aux plans 18, 19, 20, 21;
 - b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
 - c) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp. 460
1219276002

CA22 240376

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement afin de permettre le paiement par carte de débit et sans contact à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1)- Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., C. C-4.1), afin de modifier le mode de paiement du stationnement géré par les bornes et distributeurs de l'Agence de Mobilité durable » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1223172003

CA22 240377

Adopter un règlement imposant, à partir du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1222678035

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 novembre 2021 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 52.

Valérie Plante
Mairesse

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA19 240383 lors de la séance du à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 novembre 2023.